

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

---

SANTÉ - (N° 3103)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS125

présenté par  
M. Aboud

-----

### ARTICLE 41

À l'alinéa 9, supprimer la référence :

« L. 162-12-9 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La négociation d'accord, avec au préalable un encadrement trop rigide, peut être très peu productive. C'est pourquoi certaines professions, comme les masseurs-kinésithérapeutes, préfèrent plus de liberté. Ils ont d'ailleurs l'habitude de négocier raisonnablement. Il faut leur faire confiance.

Sinon, enfermées dans un carcan administratif et politique, les négociations conventionnelles peuvent ne plus avoir de sens, être beaucoup moins fécondes, dès lors ne plus avoir aucune utilité.